

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-6

présenté par

M. Lamirault, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Favennec-Bécot , M. Plassard,
M. Thiébaud, Mme Violland, M. Gernigon, Mme Moutchou, M. Kervran et Mme Magnier

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	15 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0
Extension du Ségur de la Santé aux agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Hospitalière : les personnels administratifs, les personnels techniques, les personnels logistiques, les agents de services hospitaliers <i>(ligne nouvelle)</i>	15 000 000	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de mettre fin à une situation d'injustice dans la Fonction Publique Hospitalière pour quelques professionnels travaillant au sein des établissements publics sociaux et médico-sociaux, principalement du secteur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de la protection de l'enfance, causes nationales reconnues.

Si les protocoles Ségur de la Santé, Laforcade et la conférence des métiers ont permis une revalorisation de 189€ net à un ensemble de professionnels par un élargissement du Complément de traitement indiciaire, une partie des agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ne le sont pas encore : les personnels administratifs, les personnels techniques, les personnels logistiques, les agents de services hospitaliers qui, dans le secteur médico-social, travaillent aussi à l'accompagnement quotidien des personnes vulnérables. Aucun argument de grade, de métier, de responsabilité ne le justifie, car leurs homologues, exerçant les mêmes fonctions à l'hôpital, en EHPAD, dans des établissements accompagnant des personnes en situation de handicap rattachés à un EHPAD ou un hôpital, bénéficient déjà de cette revalorisation salariale depuis deux ans.

Cette situation crée une différence inédite et illégitime de traitement entre professionnels relevant du même statut de la Fonction Publique Hospitalière, souvent à quelques kilomètres de distance sur les territoires. Cela fragilise en conséquence les ESMS concernés et la qualité de leur service rendu. Ces établissements concernés sont peu nombreux, mais cette non valorisation salariale peut concerner jusqu'à un tiers de leur équipe. Or ces établissements publics médico-sociaux ont généralement une mission couvrant une population importante à l'échelle départementale. L'impact de leur fragilisation peut être retentissant pour les populations concernées et leurs proches localement.

Les ESMS publics concernés n'ont pas les moyens de lutter contre le départ de leurs salariés vers des postes équivalents valorisés du complément de traitement indiciaire. Ils ne sont pas attractifs pour les fonctionnaires bénéficiant déjà de cette valorisation, qui ne mutent plus vers ce type de structure. Dans ces ESMS, le CTI représente au moins 10% du salaire moyen de ces professionnels. Et le contexte économique actuel renforce la place de ces aspects salariaux dans les choix de mobilité professionnelle. Contrairement au secteur privé non lucratif, aucune discussion relative aux rémunérations (type conventions collectives) n'est prévue pour prendre en compte ce problème.

Aujourd'hui, 3 000 à 4 000 agents ne bénéficient pas de ce gain de pouvoir d'achat, soit 0.3% du total des personnels de la Fonction Publique Hospitalière, pour un montant estimé à 15 000 000 €.

Le présent amendement propose un élargissement des bénéficiaires du complément de traitement indiciaire et par conséquent d'octroyer du Complément de traitement indiciaire les agents administratifs, techniques, logistiques titulaires et contractuels de la Fonction Publique Hospitalière.

L'amendement abonde de 15 millions en autorisations d'engagement et crédits de paiement un nouveau programme de la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances" intitulé "Extension du Ségur de la Santé aux agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Hospitalière : les personnels administratifs, les personnels techniques, les personnels logistiques, les agents de services hospitaliers" en une action unique du même nom, et annule 15 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action 12 du programme 157 "Handicap et dépendance" de la même mission. Cette compensation vise seulement à respecter les règles imposées par la LOLF, ne souhaitant pas une baisse des crédits du programme "Handicap et dépendance".